

question bulletin de salaire

Par **jenny25**, le **27/08/2019** à **19:24**

bonjour

Je voudrais juste savoir si c'est normal que sur un bulletin de salaire il n'y a pas de mention des congés payés. Je veux dire la mention de l'acquisition chaque mois un genre de compteur en somme. En effet dans mes entreprises d'avant ca figurait toujours mais dans mon entreprise actuelle ca ne figure plus. Est ce lié à la réforme de la fiche de paie ?

j'avais lu que l'indication des prises de congés doit être indiqué obligatoirement sur le Bulletin de salaire mais ca ne dit pas du coup si les acquisitions de congés doivent forcément y figurer. Ca me parait mieux de le marquer car comme cela on sait de part et d'autre où on en est. Sinon comment le salarié peut il prouver qu'il a pris X congés ou n'a rien pris ? comment est ce qu'il le prouve vu que ca ne figure nulle part sur le bulletin ?

Merci de votre avis éventuel.

Par **Lorella**, le **28/08/2019** à **19:53**

Bonsoir

C'est curieux de ne pas voir le compteur des congés acquis, pris et restant. Vous êtes dans cette entreprise depuis quelle date ? dans quel secteur d'activité ?

Dans les mentions obligatoires, on peut lire seulement :

Dates de congé et montant de [l'indemnité de congés payés](#), lorsqu'une période de congé annuel est comprise dans la période de paie considérée

Le compteur des congés, des RTT est une mention facultative.

En general, les logiciels de paie gèrent ce type de compteur, peut-être n a t il pas été paramétré par la/le gestionnaire de paie.

Ou alors l'entreprise ferme à certaines périodes et tous les salariés sont en congé en même temps.

les congés payés sont gérés par une caisse externe, c'est le cas dans le bâtiment.

Je ne vais pas continuer à imaginer ceci ou cela.

Par **jenny.25**, le **28/08/2019** à **23:57**

Bonsoir

Je suis dans mon entreprise depuis 7 mois dans le secteur culturel. Donc je ne suis pas dans l'exception du bâtiment du coup.

Effectivement ça ne figure pas sur ma fiche de paie.

Mon entreprise ne ferme pas pendant certaines périodes il y a toujours un roulement à part les jours fériés du genre Noël 15 août...

Du coup il n'y a pas vraiment de mode de preuve pour prouver que c'est pris ou pas pris alors que le bulletin lui était un bon indicateur vu que c'était mis à jour chaque mois dans mes entreprises d'avant. La RH a un tableau Excel je suppose pour savoir sinon je me demande comment elle s'y retrouve parce qu'on est pas 10 dans mon entreprise donc ça serait plus pratique pour elle aussi d'avoir un calcul sur le bulletin. Je trouve juste ça un peu bizarre car c'est la première entreprise où ça ne figure pas sur mon bulletin.

Merci de votre précision.

Par **Lorella**, le **29/08/2019** à **10:01**

En effet, c'est curieux. Il faudrait lui poser la question ou aux représentants du personnel. Vous ne savez pas si l'acquisition des CP se fait en jours ouvrables ou ouvrés. Il faut savoir décompter ses CP. Les salariés peuvent se retrouver à poser plus de CP qu'ils n'en ont droit ou alors ne pas savoir qu'il leur reste des CP avant la date fatidique et dans ce cas ils sont considérés perdus. Les salariés manquent de visibilité sur leurs congés. Ils sont obligés d'aller voir la GRH à chaque fois qu'ils veulent poser des CP pour connaître le solde. Jamais vu une telle organisation.

pour la prise de CP, le salarié ne remplit pas une demande signée par lui-même et son responsable hiérarchique ?

Par **jenny.25**, le **29/08/2019** à **20:03**

Bonjour

je sais qu'ici c'est le système où on ne perd pas le samedi si on met le vendredi. on a 25 jours

de CP par an du coup.

Si un salarié veut mettre des CP ici c'est super long car il faut que le chef valide et que le rh valide donc tout est long vu qu'en plus il faut tenir compte des absences des autres salariés et c'est un peu bordélique.

Par **Lorella**, le **29/08/2019** à **20:38**

L acquisition est donc en jours ouvres, soit 2,08 jours par mois travaille. Les jours ouvres correspondent aux jours pendant lesquels votre entreprise est ouverte.

Par **Lorella**, le **30/08/2019** à **11:00**

tout savoir sur les congés payes (acquisition et prise) :

<https://www.juritravail.com/Actualite/conges-payes/Id/15694>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2258>

Par **jenny_25**, le **02/09/2019** à **23:55**

bonsoir

Merci beaucoup pour ces précisions Lorella et pour le temps passé à répondre aux personnes de ce forum. en effet j'ai vu en regardant les autres rubriques pour voir si ma question avait été évoquée que vous vous donniez du mal sur la rubrique droit social. Bravo à vous et merci :)

Par **Lorella**, le **03/09/2019** à **09:07**

Merci à vous Jenny25.

Le droit du travail n est pas facile, car tout le temps en evolution, avec des dispositions d ordre public, d autres relevant du champ de la négociation collective (branche et entreprise), des dispositions supplétives, de la jurisprudence et sans compter les usages en entreprise.